

Extrait du registre des Délibérations

22.12.74.9 – CONVENTION DE RÉSERVATION – OPÉRATION DE 38 LOGEMENTS SOCIAUX – 3/5 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 20h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguié, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Présents et représentés : 23

Votants : 23

Etaient présents :

Maire : Mme Gueu Viguié.

Adjoint : M. Mormont, Mme Fargeot, M. Vivien, Mme Varfolomeieff, M. Boulland, Mme Reny.

Conseillers : M. Huet, M. Bergougnoux, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Rascol, Mme Boes, Mme Vicente Mamede, Mme Marin, Mme Leblanc, M. Boughalem, M. Dobigny, Mme Laffond, M. Baruh, M. Bertin.

Procurations :

Mme Danel a donné procuration à Mme Varfolomeieff

Mme Caufouriez-Marques a donné procuration à Mme Reny

Était absent :

M. Crabié, Mme Delavoix, Mme Bruant, M. Le Roux

Secrétaire de séance : Mme Elizabete Vicente Mamede

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et la liste des délibérations ont été affichés à la Mairie, et mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Délibération n°22.12.74.9

CONVENTION DE RÉSERVATION – OPÉRATION DE 38 LOGEMENTS SOCIAUX – 3/5 RUE DU GENERAL LECLERC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n°20206145 du 20 février 2020, article 2, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n°2016-445 du 16 novembre 2016 relative au pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération n°21.10.61.6 relative à la garantie d'emprunt SA IMMO Moulin vert pour 38 logements sociaux sis 3/5 rue du général Leclerc (prêt Caisse des dépôts),

Vu la délibération n°21.10.62.7 relative à la garantie d'emprunt SA IMMO Moulin vert pour 38 logements sociaux sis 3/5 rue du général Leclerc (prêt Crédit Agricole),

Considérant la nécessité de signer une convention de réservation avec le bailleur « IMMOBILIÈRE du Moulin Vert »,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ

- Pour : 20 voix
- Abstention : 3 voix (Mme Laffond, MM. Baruh, Bertin)

APPROUVE la convention de réservation, pour l'opération de 38 logements locatifs sociaux, sis 3/5 rue du général Leclerc telle que présentée en annexe actant d'un droit de réservation de 8 logements sociaux tel que présenté ci-dessous :

Financement	Etage	Bâtiment	N° logt	Type	SHAB (m ²)
PLUS	R+2	A	0201	T3	67,81
PLUS	R+2	A	0202	T3	67,62
PLUS	R+2	A	0204	T3	66,36
PLUS	RDC	B	B002	T2	47,38
PLS	RDC	B	B005	T2	48,17
PLAI	RDC	B	B006	T3	69,73
PLAI	R+1	B	B105	T3	70
PLS	R+2	B	B201	T2	40,39

AUTORISE le Maire ou son représentant légal à signer la convention de réservation.

DIT que la présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	16/12/2022
Publication le :	16/12/2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguier



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr